

# MISE EN ACTION DE LA NOUVELLE LÉGISLATION ET ADHÉSION À L'ORDRE

10 décembre 2020

---

Le fait que l'exercice de la profession de technologue en prothèses et appareils dentaires soit désormais une « activité réservée » représente certainement un défi de transition, mais il s'agit également d'une importante avancée collective et individuelle.

Collectivement, cela constitue une reconnaissance accrue de notre statut professionnel aux yeux de tous. Individuellement, il s'agit d'un gage de compétence et d'intégrité de la part de tous ceux et celles qui effectuent des tâches liées à la conception, la fabrication et la réparation des prothèses et des appareils dentaires, sans exception.

En tant qu'Ordre, notre mandat premier est la protection du public. Cela signifie que nous devons vous soutenir dans cette transition afin de nous assurer que toute personne qui pratique la profession de TPAD réponde bien aux critères établis par la profession et que dans la mesure du possible, aucun bris de service ne survienne.

En tant que professionnels ayant un impact important sur la santé des gens, nous nous devons d'adhérer à ces exigences. **Qui doit effectuer une démarche de conformité et dans quels délais?**

Un résumé en fonction des différents statuts est présenté à la page suivante.



**OTPADQ**

Ordre des technologues  
en prothèses et appareils  
dentaires du Québec

**Les personnes déjà inscrites au Tableau de l'Ordre n'ont aucune démarche à entreprendre.**

## DÉPOSER UNE DEMANDE D'ADMISSION À L'ORDRE

Qui doit entreprendre cette démarche?

- **Les personnes déjà inscrites au Tableau de l'Ordre n'ont aucune démarche à entreprendre.**
- Les personnes employées d'un laboratoire dentaire, d'une clinique dentaire ou de denturologie (exception faite des employés administratifs) **qui ne sont pas inscrites au Tableau de l'Ordre et qui effectuent des tâches** liées à la conception, la fabrication et la réparation des prothèses et des appareils dentaires doivent faire une demande d'ouverture ou d'étude de dossier auprès de l'OTPADQ selon leur statut **avant les dates limites indiquées ci-dessous** :

Statut	Action à prendre	Date limite
<b>Membre de l'Ordre</b> (déjà inscrit au Tableau de l'Ordre)	Aucune action à prendre	Non applicable
<b>Diplômé du Cégep Édouard-Montpetit</b> Détails au <a href="https://otpadq.com/admission-ordre/#EtudesQC">https://otpadq.com/admission-ordre/#EtudesQC</a>	Faire une demande d'inscription à l'Ordre	5 janvier 2021
<b>Diplômé au Canada, mais hors du Québec</b> Détails au <a href="https://otpadq.com/admission-ordre/#MobiliteCA">https://otpadq.com/admission-ordre/#MobiliteCA</a>	Faire une demande d'inscription à l'Ordre	12 janvier 2021
<b>Diplômé hors du Canada (à l'exception de la France)</b> Détails au <a href="https://otpadq.com/admission-ordre/#EtudesHorsQC">https://otpadq.com/admission-ordre/#EtudesHorsQC</a>	Faire une demande d'inscription à l'Ordre	12 janvier 2021
<b>Diplômé en France</b> Détails au <a href="https://otpadq.com/admission-ordre/#EntenteFranceQC">https://otpadq.com/admission-ordre/#EntenteFranceQC</a>	Faire une demande d'inscription à l'Ordre	12 janvier 2021
<b>Non diplômé en technologie dentaire (ou formation non complétée)</b> Détails au <a href="https://otpadq.com/admission-ordre/#Reconnaissance">https://otpadq.com/admission-ordre/#Reconnaissance</a>	Faire une demande d'inscription à l'Ordre	26 janvier 2021

## ÉTAPES DU PROCESSUS D'ADMISSION

En raison du nombre important de demande à traiter, cette démarche transitoire se poursuivra au cours des prochaines semaines et s'effectuera en trois temps :

- Réception des demandes d'admission : Selon le statut
- Étude des dossiers : du 1er décembre 2020 au 31 janvier 2021
- Admission à l'Ordre : Les candidats ayant soumis leur candidature avant la date limite pourront finaliser le processus de demande d'admission à partir de février 2021 pour une admission à l'Ordre valide pour 2021-2022 (1er avril 2020 au 31 mars 2022)

**Soucieux qu'aucun de bris de service ne survienne, nous demandons aux personnes concernées de compléter leur formulaire d'admission à l'Ordre dès maintenant afin d'amorcer la démarche de conformité et de permettre à l'Ordre d'étudier leur dossier le plus rapidement possible.**

## FRAIS D'OUVERTURE ET D'ÉTUDE DE DOSSIER

Notez que les frais d'ouverture et d'étude de dossier demeurent les mêmes qu'en temps normal.

La cotisation à l'Ordre se fera en mars prochain, en même temps que le renouvellement des membres actuels, et sera valide du 1er avril 2021 au 31 mars 2022.

La cotisation annuelle est de 475\$ (plus tx). Vous devez aussi payer la cotisation à l'Office des professions du Québec ainsi que votre assurance professionnelle.

# RAPPEL DES RÔLES ET RESPONSABILITÉS

---

## L'ORDRE PROFESSIONNEL

Au Québec, en vertu du Code des professions, les ordres professionnels ont le mandat de veiller au respect des conditions exigées pour exercer certaines professions réglementées. Ainsi, l'OTPADQ doit répondre aux exigences de cette loi-cadre. Il en est de même pour les 45 autres ordres professionnels du Québec qui encadrent, de leur côté, le travail des infirmières, des chimistes, des architectes, des médecins, des dentistes, des hygiénistes dentaires, etc.

En tant qu'Ordre, notre mandat premier est la protection du public. Cela signifie que nous devons vous soutenir dans cette transition afin de nous assurer que toute personne qui pratique la profession de TPAD réponde bien aux critères établis par la profession et qu'aucun bris de service ne survienne.

## LE PROFESSIONNEL

Par le fait même, toute personne désirant pratiquer l'une de ces professions est appelée à être membre de son ordre professionnel, ce qui permet la réglementation et la surveillance de la profession ainsi que son développement.

Chaque professionnel a donc la responsabilité de s'assurer d'être en règle. Le permis délivré lui appartient et l'autorise à pratiquer l'activité réservée de la profession. Le professionnel se doit aussi de connaître les lois et règlements liés à la profession de technologues en prothèses et appareils dentaires. Ceux-ci peuvent être facilement accessibles au : <https://otpadq.com/lois-et-reglements/>

## LES EMPLOYEURS

Les employeurs doivent s'assurer que les personnes employées qui effectuent des tâches liées à la conception, la fabrication et la réparation des prothèses et des appareils dentaires :

- sont des membres en règle de l'OTPADQ,
- ou (compte tenu de la situation transitoire actuelle)
- qu'elles aient entrepris de faire une demande d'ouverture ou d'étude de dossier auprès de l'OTPADQ selon leur statut avant la date limite établie selon leurs statuts.